

# Réforme du 3<sup>ème</sup> Cycle des études pharmaceutiques

## Historique

**Projet lancé en 2016**, avec la nomination de Dominique PORQUET (ex-doyen de Châtenay-Malabry et ancien président de CDD), qui a rendu un rapport **début 2017**.

L'objectif est de **créer** des **Diplômes d'Études Spécialisées** (DES) pour **chaque filière**.

Principales dates clés :

**18 Octobre 2016** : Dominique PORQUET est chargé de constituer un groupe de travail sur le 3<sup>ème</sup> cycle de nos études et de rédiger un rapport.

**Février 2017** : Remise d'une 1<sup>ère</sup> version du rapport (DES + entrée dans le 3<sup>ème</sup> cycle).

**Octobre 2017** : Remise du rapport final de Dominique PORQUET.

**Novembre 2017** : 1<sup>ère</sup> promotion d'internes entrant dans le nouveau **DES de Biologie Médicale**.

**Novembre 2019** : Les nouveaux internes entrent dans le nouveau DES de Pharmacie Hospitalière.

**Novembre 2020** : Date initialement prévue pour la création des **DES Industrie** et **DES Officine** et pour le nouveau **DES IPR** (nommé *SPR*, dans le projet).

**Avril 2021** : La R3C étant au point mort, **Bernard MULLER** (doyen de Bordeaux) et **Bertrand DECAUDIN** (doyen de Lille) sont **nommés chargés de mission R3C**, par le ministère de la santé et de la solidarité, et prévoient **un nouveau rapport**.

**Septembre 2021** : Date prévue pour la **création du DES Officine** et **DES Industrie & Recherche**, après le 1<sup>er</sup> report. Mais qui est une **nouvelle fois repoussée**.

**Octobre 2021** : La **suppression** de la **filiale IPR** de l'internat est **repoussée** d'un an.

**Novembre 2021** : Remise du **nouveau rapport** de Bernard MULLER et Bertrand DECAUDIN, après **2 reports successifs**.

**Février 2022** : **Arbitrages de la part des Ministère** de l'Enseignement Supérieur et de la santé sur la création des DES courts, la filière IPR, le statut en 3<sup>ème</sup> cycle court.

**Mai 2022** : **Publication des arrêtés** concernant la filière IPR et la FST Recherche.

**Juillet + Novembre 2022** : Parution des **derniers textes** cadrant les **stages** et le statut de **Docteur Junior** du **DES PH**, officialisant la **finalisation de celui-ci**.



## Les Diplômes d'Études Spécialisées longs

### Biologie Médicale

#### Rappels sur le métier de Biologiste Médical

La formation de biologiste médical, forme des futurs professionnels qui pourront travailler dans le **secteur privé** (Laboratoires de Biologie Médicale privés polyvalents ou spécialisés et Industrie de diagnostic in vitro) ou dans le **secteur public** (Laboratoires de Biologie Médicale hospitaliers polyvalents ou spécialisés) et des **Carrières Hospitalo-Universitaires**.

La réforme du **DES de Biologie Médicale**, commun avec les médecins (75% de pharmaciens), a été rapide. En **Novembre 2017** les nouveaux internes commencent le nouveau DES.

- Le DES de Biologie Médicale dure **4 ans**.
- Le diplôme comporte deux options : **Biologie polyvalente** et **Biologie orientée vers une spécialisation**.

#### Les nouveautés

Le DES est divisé en **3 phases** : **Socle** (4 semestres), **Approfondissement** (2 semestres) et **Consolidation** (2 semestres).

- **Phase socle** :

L'interne fait **3 semestres obligatoires** en **hématologie, biochimie et bactériologie** + **1 semestre libre**

- **Phase d'approfondissement** :

L'interne choisit **2 semestre** en fonction de l'option choisie parmi :

- Biologie Générale
- Médecine Moléculaire - Génétique - Pharmacologie
- Hématologie et Immunologie
- Agents Infectieux
- Biologie de la Reproduction

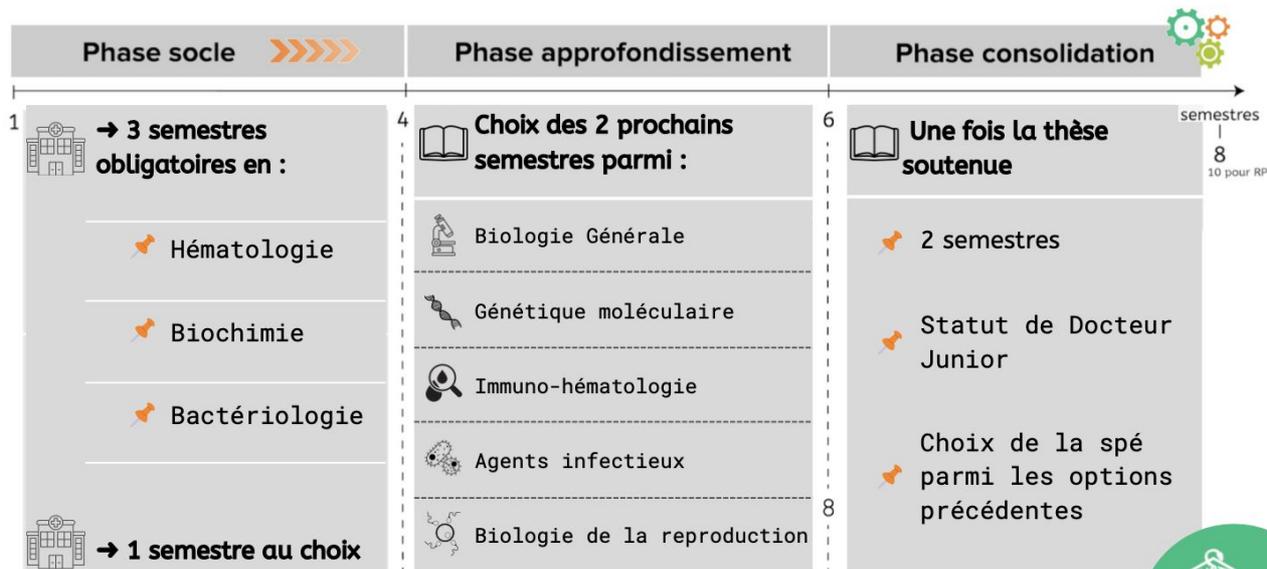
Une fois la **thèse soutenue** et la **phase d'approfondissement validée**, l'interne peut s'inscrire en phase de **consolidation** dans l'**option** choisie en lien avec la phase **d'approfondissement**.

- **Phase de consolidation** :

**2 stages** à réaliser dans le domaine de l'option choisie, avec plus d'autonomie et le **statut de Docteur Junior** (avec une inscription à l'Ordre).

Pour la répartition des internes dans les stages, la **procédure utilisée est le "Big Matching"** : les internes et les services émettent des vœux et l'algorithme répartit les étudiants.





## Formations Spécialisées Transversales (FST)

### Définition

Ce sont des formations **facultatives, communes à plusieurs DES**, d'une **durée d'un an maximum**. La possibilité d'accès aux FST est décidée en fonction du projet pédagogique de l'interne. Elle n'est **pas dépendante** du DES d'origine, n'est **pas obligatoire** et permet l'**acquisition de connaissances transversales complémentaires**.

FST pouvant compléter le DES de Biologie Médicale : (non exhaustif)

- Bio-informatique médical
- Génétique et médecine moléculaire bioclinique
- Hématologie bioclinique
- Hygiène – prévention de l'infection, résistances
- Médecine et biologie de la reproduction – andrologie
- Nutrition appliquée
- Pharmacologie médicale / thérapeutique
- Thérapie cellulaire

## Pharmacie Hospitalière

### Rappels sur le métier de Pharmacien Hospitalier

Le DES de Pharmacie Hospitalière forme des **pharmacien hospitaliers et hospitalo-universitaires** destinés à exercer la Pharmacie en **établissement de santé, public ou privé**, et des pharmaciens exerçant dans **l'industrie des produits de santé**. Dans les pharmacies à usage intérieur, ils peuvent exercer des activités de pharmacie clinique, d'éducation thérapeutique, de pharmaco-économie, les vigilances et s'adapter aux évolutions futures du métier.

### Les nouveautés

La réforme du DES PH a suivi en 2019 et **finalisée en fin 2022**. Le DES PH est composé également de 3 phases : **Socle** (4 semestres), **Approfondissement** (2 semestres) et **Consolidation** (2 semestres) :

- **Phase socle** :

L'interne fait **3 semestres obligatoires** en **Pharmacie à Usage Intérieur + 1 semestre libre**

- **Phase d'approfondissement** :

À l'issue de la phase socle, l'interne choisit **1 option parmi les 3 possibles** en pharmacie hospitalière :

- Pharmacie Hospitalière Générale (**PHG**)
- Radiopharmacie (**RPH**)
- Développement et Sécurisation des Produits de Santé (**DSPS**)

Une fois la **thèse soutenue** et la **phase d'approfondissement validée**, l'interne peut s'inscrire en phase de **consolidation**. Un des objectifs de la réforme était qu'il obtienne, comme l'interne en biologie médicale, un statut de **Docteur Junior** (avec une inscription à l'ordre), qui mène à une autonomie progressive tout au long de sa dernière année d'internat.

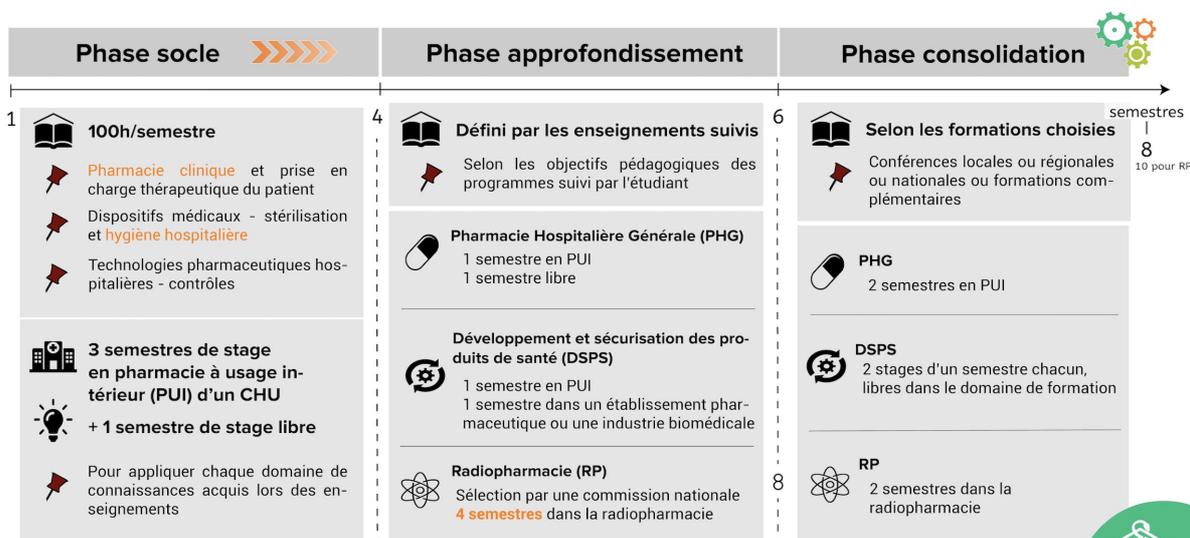
- **Phase de consolidation** :

**2 stages** à réaliser dans le domaine de l'option choisie, avec plus d'autonomie et le **statut de Docteur Junior**.

Pour la répartition des internes dans les stages, la **procédure utilisée est le "Big Matching"** : les internes et les services émettent des vœux et l'algorithme répartit les étudiants.

Tout comme le **DES de BM en 2017**, le **DES PH** a vu ses **derniers textes législatifs** arriver **début novembre 2022**. Depuis cette date, le DES est **officiellement finalisé**, avec les **3 phases**, le cadrage du statut de **Docteur Junior** et des **stages**, ainsi que l'attribution par **Big Matching**.



Réforme du 3<sup>ème</sup> cycle - DES Pharmacie Hospitalière - août 2019

## Formations Spécialisées Transversales (FST)

### Rappel :

Ce sont des formations **facultatives, communes à plusieurs DES**, d'une **durée d'un an maximum**. La possibilité d'accès aux FST est décidée en fonction du projet pédagogique de l'interne, elle n'est **pas dépendante** du DES d'origine, n'est **pas obligatoire** et permet l'**acquisition de connaissances transversales complémentaires**.

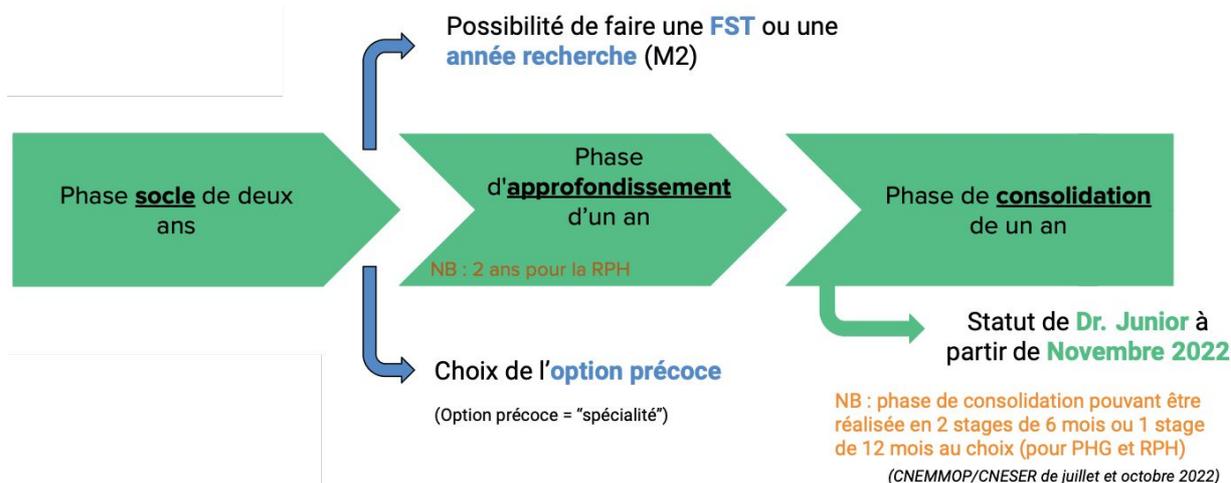
Tout comme pour la biologie médicale il est possible d'accéder à des formations supplémentaires

FST pouvant compléter le DES de Pharmacie Hospitalière :

- Pharmacologie médicale thérapeutique
- Hygiène-prévention de l'infection, résistances
- Thérapie cellulaire, Transfusion
- Bio-informatique médicale



## Résumé du déroulement des phases en 3<sup>ème</sup> Cycle long



## Innovation Pharmaceutique et Recherche

### Actualités sur IPR

Le DES Innovation Pharmaceutique et Recherche rencontre des **difficultés concernant son attractivité** : il est pris la plupart du temps par dépit par les étudiants ayant passé le concours de l'internat, et n'ayant pas été reçu en rang utile pour la Biologie Médicale ou Pharmacie Hospitalière.

De plus, l'**organisation** de ce DES ne **satisfait pas les ministères**.

### Dans le cadre de la R3C

Depuis plusieurs années, les ministères annoncent que **cette filière sera supprimée** dans le cadre de la réforme du 3<sup>ème</sup> cycle des études pharmaceutiques. Avec une **volonté de permettre l'accès à la recherche** pour les **étudiants** en pharmacie, d'**une autre façon**.

Dans la première version du **rapport datant de 2017**, une proposition de **création d'un DES "Spécialités Pharmaceutiques et Recherche"**, reposant sur la mise en place d'un **double cursus**, d'un **Doctorat en Pharmacie** et d'un **Doctorat d'Université**. Cette proposition **n'a pas été retenue dans le 2<sup>ème</sup> rapport** face au refus des ministères (NB : refus, et non report).

En **Septembre 2020**, la **suppression du DES IPR avait été annoncée** par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation avec une dernière promotion, de 24 postes, entrant en internat en **novembre 2021**.

Cependant, la **filière est bien présente avec 23 postes proposés lors du concours de Décembre 2021**, pour une entrée en internat en **novembre 2022** (Nancy n'a pas souhaité avoir d'internes en IPR cette année).



Finalement la **suppression de ce DES est officiellement actée** par l'arrêté du 29 avril 2022, qui précise qu'il sera **supprimé** à compter de la **rentrée universitaire 2023-2024**. Il ne sera donc **pas proposé au concours de décembre 2022**.

Avec quelques chiffres ça donne :

Les derniers internes pouvant donc accéder au DES IPR seront les étudiants ayant passé le concours en **décembre 2021, et devenant internes en novembre 2022**.

Lors du **concours de décembre 2022**, il **n'y aura plus de place proposées pour le DES IPR**

### Aparté sur la Formation Spécialisée Transversale Recherche

Pour remplacer la filière IPR, la **création d'une Formation Spécialisée Transversale (FST) "Innovation et Recherche en Sciences Biologiques et Pharmaceutiques"** est officialisée dans un autre **arrêté du 29 Avril 2022**.

La **maquette** de cette FST contient :

- **Une formation ouverte aux étudiants de médecine et pharmacie** inscrits dans le **DES de biologie médicale** et aux étudiants de pharmacie inscrits le **DES de pharmacie hospitalière**.
- Les objectifs :
  - **Favoriser la formation aux métiers de l'innovation et de la recherche** au sein des universités, des CHU, des EPST et du secteur privé
  - **Faciliter l'accès aux carrières hospitalo-universitaires** et donc aux **métiers d'enseignants-chercheurs** ( $\pm$  hospitalo-universitaires), de chercheurs et aux métiers de la R&D des industries de santé
  - **Encourager une recherche en santé translationnelle** enrichie par d'autres secteurs disciplinaires
  - **Développer la recherche en santé dans toutes ses dimensions** et avec tous les partenaires via une coopération entre les Universités, CHU, EPST, plateformes technologiques et industries des produits de santé.

- Organisation :

- **Durée : 1 an (2 semestres)**, prolongeables par **deux semestres supplémentaires** en particulier dans le cas où l'étudiant a un projet de **thèse d'Université** (NB : seule la FST Recherche est prolongeable d'un an, les autres FST restent à 2 semestres fixes).
- **Réalisation** entre la **fin du deuxième semestre** de la **phase socle** et avant le début de la **phase de consolidation**.
- **2 candidatures possibles** (hors prolongation)
- Constituée de **2 stages de 6 mois** (hors prolongation) et d'**enseignements hors stage** en présentiel et en e-learning.

- Connaissances à maîtriser au terme de la formation :

- La **conduite de projet** scientifique ou opérationnel
- Les **acteurs et la structuration de la recherche** nationale et internationale
- La connaissance des **aspects juridiques, financiers et contractuels** de la recherche et de l'innovation afférents à la recherche biomédicale
- Le **développement des produits de santé**, techniques d'analyses et réactifs innovants
- Les **dispositifs médicaux**
- **L'économie de la santé**
- **L'éthique, l'intégrité scientifique** et la **réglementation** afférentes à la recherche biomédicale
- **L'entrepreneuriat** et l'innovation
- La **propriété intellectuelle**
- La gestion de l'**assurance qualité** dans les projets innovants
- La **gestion de données**
- **L'intelligence artificielle en santé**, la e-santé, le numérique et le digital

Mots sur l'approche par compétences :

En lien avec les deux points suivants (*compétences à maîtriser + modalités d'évaluation*), **l'approche par compétences** vise à soutenir le **développement de compétences**, à l'issue de **l'acquisition de connaissances**. L'évaluation par compétences ne serait plus une restitution des connaissances comme fait habituellement, mais bien une **façon nouvelle** d'évaluer, en misant plus sur la **mise en pratique** ainsi que sur **l'acquisition de compétences**, plutôt qu'uniquement sur la connaissance.

L'acquisition des nouveaux DES témoignerait donc amplement des **savoir-être** et **savoir-faire** en lien avec les compétences du futur pharmacien.



- Compétences à maîtriser au terme de la formation :

- La **conception**, le **pilotage** et la **réalisation de protocoles** expérimentaux intégrés dans un programme scientifique ou dans la mise en place de projets
- Les **recueils, l'interprétation** et **l'exploitation des données** : capacité de synthèse, d'analyse critique et de restitution
- La **gestion de projet**, la **prise d'initiatives** et le **travail en équipe**

- Modalités de l'évaluation des connaissances et des compétences :

- **Contrôle des connaissances** organisé à la fin des modules théoriques
- **Evaluation spécifique** des éléments de connaissance du domaine spécialisé concerné
- Validation des **stages**
- **Mémoire** illustrant l'acquisition des compétences afférentes à la FST
- **Publications et communications scientifiques**
- Validation du **portfolio**, avec liste des compétences acquises

## Officine

Initialement prévue pour la **rentrée 2020**, la création du DES Officine a été **reportée à 3 reprises** et est finalement annoncée pour la **rentrée 2023**.

Les **arbitrages** rendus en **février 2022** par Olivier VÉRAN, ont statué sur un certain nombre de points concernant le déroulement de cette 6<sup>ème</sup> année officine.

Lors de l'écriture du rapport, **Bernard MULLER** et **Bertrand DÉCAUDIN** ont évoqué de nombreuses possibilités, en termes de statut notamment (*apprenti, étudiant et interne*). Des réflexions sont en cours sur le rattachement au statut d'agent public (ou interne) pour permettre aux étudiants qui se rendent en dehors de la ville universitaire de bénéficier d'**indemnités de transport et d'hébergement**.

	Interne	Apprenti	Étudiant
Statut	<b>Agent public</b> → Non titulaire, il ne bénéficie donc pas du statut "fonctionnaire"	<b>Salarié</b> → Contrat de travail, soumis au Code du travail	<b>Étudiant</b> → Sous convention de stage lorsqu'il est à l'officine
Aides sociale	- Bourse CROUS : ❌ - Resto U : ✅ - Réductions tarifaires : ✅ (car encore étudiant)	- Bourse CROUS : ✅ (mais avec déclaration de salaire) - Resto U : ✅ - Logement : revenus > 18 473 € par an pris en compte	- Bourse CROUS : ✅ - Resto U : ✅ - Réductions tarifaires : ✅
Salaire mensuel	<b>1593,30€</b> (salaire d'un interne en pharmacie au 1 <sup>er</sup> novembre 2022)	<b>1 200€</b> maximum payé par l'officine	
Droits	- Cotisation retraite : ✅ - Droit au chômage : ❌ - Couverture sociale : régime général	- Cotisation retraite : ✅ - Droit au chômage : ✅ - Couverture sociale : régime général des salariés, possibilité (voire obligation) de prendre la mutuelle de l'entreprise	- Cotisation retraite : ❌ - Droit au chômage : ❌ - Couverture sociale : régime étudiant rattaché au régime général
Attribution de stage	<b>Big Matching</b>	<b>Big Matching</b> (mais <b>un unique terrain</b> d'apprentissage)	<b>Big Matching</b>
Indemnités	Indemnités de <u>transport</u> et d' <u>hébergement</u> : ✅ - Si internes : <b>compris</b> dans le statut d'interne - Si apprenti / étudiant : <b>modification</b> du Code de la Santé Publique		

Le stage en officine devrait se dérouler **tout au long de l'année**, hormis quelques enseignements à **temps plein** en début d'année. Des **séminaires** à l'université comprenant des enseignements, des **misés en situation et des retours d'expérience**, seront mis en place environ **tous les mois** pendant le stage.

La **rémunération sera équivalente à une 1<sup>ère</sup> année d'internat**, soit environ **1200€ mensuel**, partagé entre le maître de stage et l'Etat.



## Statut du Maître de Stage et Encadrement

### Définition

Il y a une volonté de créer un **statut de Maître de Stage d'Université (MSU)**, qui permettrait aux pharmaciens d'officine d'**enseigner à l'université**, de mener des travaux de recherche en soins primaires... en plus de l'encadrement de stage.

Volonté également de **renforcer les équipes dans les facultés** et de les inciter à créer des départements de pharmacie d'officine, et donc recruter des MAST / PAST (= *enseignants associés*). Ainsi qu'à terme de créer le statut de PU-PO (Professeur à l'Université et Pharmacien d'Officine) afin de pouvoir concilier, enseignement, travaux de recherche et activité officinale.

### Et la FST recherche à l'officine ?

A l'heure actuelle, la **FST recherche** n'est **accessible uniquement qu'aux DES longs** (*Biologie Médicale et Pharmacie Hospitalière*)

La volonté serait de **d'étendre l'accessibilité** de cette FST au **DES de Pharmacie Officinale**, permettant donc un **accès facilité** à la **recherche** pour le Pharmacien d'officine. Cet accès à la recherche permettrait aussi l'ouverture des **carrières officinalo-universitaires**, et les créations des statuts de **MCU-PO** et **PU-PO**, à l'instar des statuts hospitaliers de MCU-PH et PU-PH existants déjà aujourd'hui. Cela permettrait donc au pharmacien d'avoir la **triple casquette officine - enseignement - recherche**, avec une **activité de recherche** en plus de son **exercice clinique** de Pharmacien d'officine.

## Industrie & Recherche

La réforme prévoit également la **création d'un DES de Pharmacie Industrielle**, en substitution de l'actuelle 6<sup>ème</sup> année parcours **Industrie & Recherche**.

Cette année de formation ne prévoit **pas de changement de statut pour l'étudiant**. L'objectif est de **conserver ce qui fonctionne** déjà bien pour cette filière : son attractivité, la mobilité des étudiants, la **possibilité d'effectuer d'autres formations** comme des masters, des cursus dans des écoles d'ingénieur et de commerce, ainsi que l'**excellente employabilité** des étudiants à la sortie des études. La validation de ce DES, se fera via la validation d'une réelle 6<sup>ème</sup> année d'Industrie et Recherche et non pas seulement des enseignements de Master 2 ou équivalents.

**Peu de changements sont donc prévus**, le travail restant pour terminer cette réforme concerne principalement l'écriture des textes.



Actuellement tout le monde ne passe pas de thèse d'exercice, car il n'est pas forcément nécessaire d'engager son diplôme pour exercer. Cependant avec la **création d'un DES, la soutenance d'un mémoire de DES sera obligatoire** pour **valider le diplôme**.

## Autres changements en lien avec la R3C

### DES de Santé Publique

#### Contexte

Une des **missions** confiée aux doyens Bertrand DÉCAUDIN et Bernard MULLER, était une réflexion sur le **DES de Santé Publique**. Ce diplôme n'est actuellement **ouvert qu'aux étudiants en médecine**. Cependant il était totalement imaginable d'ouvrir ce DES à d'autres professions de santé (odontologie, maïeutique, ainsi que pharmacie).

#### Actualités

En parallèle, une mission spécifique à la Santé Publique a été confiée à Mr Franck CHAUVIN. Cependant les résultats de ce rapport **ne recommandent pas l'ouverture de ce DES** aux étudiants de **pharmacie**.

### Unicité du diplôme

Avant la Réforme du 3<sup>ème</sup> Cycle, il existait un **unique diplôme de pharmacien**. Cependant, l'exercice de la **Pharmacie Hospitalière** et de la **Biologie Médicale n'est accessible qu'après avoir passé le Concours National de l'Internat de Pharmacie** et obtenu le **DES associé**.

De plus, les **passerelles d'industrie vers officine et inversement** étaient de plus en plus conditionnées par l'obtention d'un **diplôme supplémentaire** (DU retour à l'officine, Master 2 spécialisé industrie...)

La création de DES pour chacune de ces filières, mettra effectivement **fin au diplôme unique**. Cependant, les passerelles vers officine seront toujours possibles en **réalisant d'un 2<sup>ème</sup> DES**, qui équivaut au **DU retour à l'officine**, déjà existant, les passerelles vers industrie-recherche, seront également possibles.

## Thèse d'exercice et Mémoire de DES

En filière Internat, on distingue la thèse d'exercice qui doit être soutenue avant la fin de la phase d'approfondissement (3<sup>ème</sup> année du DES) et le mémoire de DES.

- La **thèse d'exercice** constitue en un travail de recherche ou ensemble de travaux approfondis qui relèvent de la pratique de la spécialité préparée.

La soutenance avec succès de la thèse permet la délivrance du diplôme d'Etat, l'inscription conditionnelle annuelle à l'Ordre, et l'entrée en phase de consolidation sous réserve de la validation de la phase d'approfondissement de la maquette du DES.

- Le **mémoire de DES** est lui soutenu avant la fin de la phase de consolidation. Il consiste en l'élaboration par l'étudiant d'un recueil organisé de ses travaux témoignant de ses apprentissages.

Dans les filières courtes (Officine, Industrie-recherche), le DES ne dure qu'un an : le **mémoire de DES** devrait faire **office de thèse d'exercice**.

## Lexiques

Liste des abréviations utilisées dans cette fiche technique :

<b>BM</b>	Biologie Médicale
<b>CDD</b>	Conférence Des Doyens de Pharmacie
<b>DES</b>	Diplôme d'Études Spécialisé
<b>DSPS</b>	Développement et Sécurisation des Produits de Santé
<b>FST</b>	Formation Spécialisée Transversale
<b>HU</b>	Hospitalo - Universitaire
<b>IPR</b>	Innovation Pharmaceutique et Recherche
<b>MAST / PAST</b>	Professeur des Universités / Maître de Conférence associé
<b>MCU/PU -PH</b>	Maître de Conférence / Professeur des Universités - Praticien Hospitalier
<b>MCU/PU -PO</b>	Maître de Conférence / Professeur des Universités - Praticien d'Officine
<b>MSU</b>	Maître de Stage Universitaire
<b>PH et PHG</b>	Pharmacie Hospitalière et Pharmacie Hospitalière Générale
<b>PUI</b>	Pharmacie à Usage Intérieur
<b>R3C</b>	Réforme du 3 <sup>ème</sup> Cycle des études pharmaceutiques
<b>R&amp;D</b>	Recherche et Développement
<b>RPH</b>	Radiopharmacie

## Ressources réglementaires

### Rapport Porquet

[GT Rapport-final du troisième cycle de Pharmacie](#)

### Arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine (Biologie Médicale)

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034419758/>

### Arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques (Pharmacie Hospitalière)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039184807>

### Arrêté du 29 Avril 2022 modification de l'arrêté du 31 octobre 2008 fixant la liste des diplômes d'études spécialisées de pharmacie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045767414>

### Arrêté du 29 avril 2022 relatif à la création d'une FST « Innovation et recherche en sciences biologiques et pharmaceutiques »

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045767385>

### Rapport "Dessiner la Santé Publique de demain" de Mr Franck Chauvin

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport\\_chauvin.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_chauvin.pdf)

### Décret du 16 septembre 2022 relatif à l'organisation des stages de la phase de consolidation du 3<sup>ème</sup> cycle long des études pharmaceutiques et modifiant le code de l'éducation

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046298170>

### Lettre de mission

[Lettre mission R3C Pharmacie .pdf](#)

## Contact

Adrien CARON

Vice-Président Enseignement Supérieur

enseignement-sup@anepf.org | 06 58 06 78 32